

# Charte de l'arbre de la Ville de Guérande

La Ville de Guérande, riche de son patrimoine naturel et culturel, entre marais salants et marais de Brière, reconnaît l'importance des arbres dans notre environnement. Ils contribuent à la biodiversité, à la qualité de l'air, à la régulation du climat, et apportent une valeur esthétique et sociale à notre cadre de vie. Cette charte a pour but de valoriser, protéger et gérer les arbres sur le territoire de Guérande.

## Article 1 : Objectifs de la Charte

Cette charte vise à :

- promouvoir la sensibilisation à l'importance des arbres dans notre écosystème,
- encourager la plantation d'arbres adaptés à notre environnement local,
- assurer la protection des arbres remarquables et de ceux ayant un intérêt écologique ou historique,
- encourager les propriétaires à gérer de manière durable et raisonnée leur patrimoine arboré,
- valoriser les actions menées par la collectivité sur le patrimoine arboré.

## Article 2 : Engagements de la Ville

La Ville de Guérande s'engage à :

- identifier et cartographier les arbres remarquables pour mieux les préserver,
- élaborer un inventaire du patrimoine arboré pour le conduire de manière durable,
- favoriser les plantations d'arbres dans les espaces publics, en veillant à la diversité des espèces et à leur adaptation au milieu urbain et aux changements climatiques,
- assurer un entretien cohérent et respectueux du végétal.

## Article 3 : Protection des Arbres

Il est interdit de :

- couper, abattre ou endommager un arbre repéré au plan Local d'Urbanisme (PLU), sans autorisation préalable des services municipaux,
- modifier le sol autour des racines sans respecter les normes de protection,
- utiliser des produits phytosanitaires nocifs pour la santé des arbres et de l'environnement.

## Article 4 : Accès à la réglementation

La Ville souhaite mettre en place des actions pour développer et partager la réglementation locale pour la protection des arbres.

Elle oeuvre également à accompagner les citoyens dans leurs démarches impliquant les arbres et faciliter l'accès aux outils réglementaires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025

2025CM3-DEL041 Présentation et validation de la charte de l'arbre de la Ville de Guérande

VOTE : à l'unanimité

## Article 5 : Sensibilisation et Participation

La Ville de Guérande encourage :

- les initiatives locales visant à promouvoir la plantation d'arbres adaptés,
- la sensibilisation des citoyens à l'importance de la biodiversité et de la protection des arbres,
- l'organisation d'événements autour des arbres, tels que des journées de plantation ou des ateliers de sensibilisation.

## Article 6 : Suivi et Évaluation

Un comité consultatif sera mis en place pour :

- suivre l'application de cette charte,
- évaluer les actions réalisées et proposer des améliorations,
- informer les citoyens des initiatives en faveur des arbres et de leur environnement.

## Article 7 : Mise en Œuvre

Cette charte entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal. Elle sera régulièrement mise à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires et des besoins de la Ville.

*La préservation et la valorisation des arbres à Guérande sont l'affaire de tous. Ensemble, engageons-nous pour un avenir plus vert et respectueux de notre patrimoine naturel.*

